

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1114

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 55 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction introduite au Sénat des sections 3 et 4 du chapitre I^{er} du titre IV du livre I^{er} du code du commerce restreignent l'information des salariés pour reprise de leur entreprise aux seuls cas de cessation d'activité. Il s'agit d'un recul important par rapport aux mesures introduites, débattues, puis votées par notre assemblée dans le cadre de la loi sur l'économie sociale et solidaire.